

Objet : EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE – CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : GYMNASSE ET TERRAINS EXTERIEURS

DECISION n° 20231035

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

Vu la délibération n° 202213 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 autorisant le Président de la Communauté de communes à prendre toute décision relative à la passation et à la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs de la Communautés de communes.

DECIDE

D'accepter l'utilisation des installations sportives intercommunales aux associations ci-dessous, pour l'année 2023-24, selon les créneaux horaires et recommandations comme décrits dans les conventions,

1. Le Badminton Club Caussadais
2. Les Archers Caussadais
3. Le Stade Caussadais Football
4. Le Volley Club Caussadais
5. Centre de loisirs Caussade – LEC Grand Sud
6. L'Union Sportive Caussadaise Rugby
7. Le S.A. Caussade Basket
8. Le Club Athlétique Caussadais
9. Le Handball Quercy Caussadais

Fait à Caussade le 1 septembre 2023

Le Président,

